

21 novembre 2019

PROVINCE DE  
QUÉBEC  
VILLE DE THURSO

SÉANCE EXTRAORDINAIRE tenue à l'Hôtel de Ville, jeudi  
le 21 novembre 2019 à seize heures, à laquelle sont présents :

SON Honneur le Maire, Monsieur Benoît Lauzon et les  
Conseillers suivants :

Michael Benedict, Jean Lanthier, Jason Carrière.

Avis de convocation notifié aux conseillers absents : Robin Pilon,  
Hélène Laprade, Mélanie Boyer.

FORMANT QUORUM sous la présidence de son Honneur le  
Maire au fauteuil, le Secrétaire-trésorier et Directeur général Mario Boyer et  
l'inspecteur en bâtiment et en environnement Francis Masse sont aussi présents.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée. (quorum)
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption de résolution : Règlement PPCMOI N° 10-2011 au 326 rue Desaulnac.
4. Dérogation mineure : 233 rue Lajeunesse.
5. Appel d'offres 2019TH-EM47 : location équipement et machinerie 2020-2021-2022.
6. Remplacement réservoir à l'huile – hôtel de ville.
7. Parole au public.
8. Levée de l'assemblée.

Rés. : 2019-11-471

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHAEL BENEDICT

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour, déposé par Monsieur le Maire, soit et est par  
les présentes adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-11-472

Adoption d'une résolution dans le cadre d'une demande d'autorisation (N° 2019-05P)  
pour un projet particulier d'occupation au 326 rue Desaulnac en vertu du règlement N°  
10-2011, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou  
d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un projet particulier d'occupation pour  
déroger au règlement de zonage N° 12-2008, soit plus particulièrement à la grille de spécification de la zone C-c 129, a été  
déposée le 15 octobre 2019 au service d'urbanisme de la Ville et  
qu'elle concerne un projet admissible au 326 rue Desaulnac;

21 novembre 2019

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a examiné la demande faite en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble N° 10-2011 (PPCMOI) et qu'il recommande au Conseil son approbation sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE ledit projet, tel que présenté, spécifiquement pour le 326 rue Desaulnac, consistant à y installer deux usages distincts (commerce de services et habitation) alors qu'un seul y est actuellement autorisé, répond aux objectifs fixés par le plan d'urbanisme de la Ville de Thurso N° 08-2008 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 28 octobre 2019 ;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution en vertu du PPCMOI No 10-2011 pour ledit projet particulier fut adopté à une séance tenue le 28 octobre 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation fut tenue le 11 novembre 2019 ;

ATTENDU QU'un deuxième projet de résolution en vertu du PPCMOI N° 10-2011 pour ledit projet particulier fut adopté à une séance tenue le 11 novembre 2019 ;

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un référendum ne fut présentée :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

APPUYÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 10-2011 : Projet particulier d'occupation au 326 rue Desaulnac soit et est par les présentes adoptée, à savoir :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), N° 10-2011, une autorisation pour le remplacement d'un (1) usage autorisé relié à l'administration publique (ancien hôtel de ville) par deux (2) usages distincts autorisés à la grille C-c 129 à l'intérieur du bâtiment situé au 326 rue Desaulnac, présenté par madame Mélyny Auger comportant les éléments suivants :

- COMMERCE DE SERVICE : Salon d'esthétique
- HABITATION (ajout) : Logement locatif

Et ce, aux conditions suivantes qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

21 novembre 2019

- 1- Que le projet respecte l'attestation de conformité des plans et devis du service de prévention en incendie de la MRC ;
- 2- Que l'accès au commerce et au logement soit aménagé de façon à ne pas nuire à d'éventuelles manœuvres du service des incendies ;
- 3- Que l'exercice ne cause, en aucun temps, à l'extérieur des limites du terrain où est exercée cette utilisation du sol, aucune vibration, aucune émanation de gaz ou d'odeur, aucun éclat de lumière, aucune chaleur, poussière, fumée ou aucun bruit dont l'intensité est plus élevée que la moyenne normale aux limites du terrain;
- 4- Que toutes modifications aux usages nommément consentis par la présente résolution en vertu du Règlement n° 10-2011 fassent l'objet d'une nouvelle demande de PPCMOI.

QUE la présente résolution soit ajoutée comme « Annexe O » au règlement relatif aux PPCMOI No 10-2011.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-11-473

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure en bonne et due forme, pour une marge avant (devenue dérogatoire suite à la réforme cadastrale de 2012) à 7,41 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres tel que prescrit à notre règlement de zonage n° 12-2008 au 233 rue Lajeunesse ;

ATTENDU QUE l'application de la disposition du règlement visée par la demande aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé ladite demande et a fait une recommandation favorable au Conseil, à savoir :

Accorder ladite dérogation mineure présentée lors de la demande, soit une dérogation à 7,41 mètres comme marge avant du bâtiment principal :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHAEL BENEDICT

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

ET RÉSOLU :

21 novembre 2019

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise la demande de dérogation mineure présentée au service d'urbanisme pour le 233 rue Lajeunesse, soit une marge avant du bâtiment principal à 7,41 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-11-474

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso demande sur appel d'offres des soumissions pour la location d'équipement et machinerie 2020-2021-2022 (2019TH-EM47) selon le cahier des charges préparé à cet effet et disponible à compter du 22 novembre 2019 sur le site SÉAO ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)).

QUE les soumissions préparées sur les formules de soumission soient déposées dans des enveloppes scellées portant la mention « Soumission Appel d'offres # 2019TH-EM47 – location d'équipement et machinerie 2020-2021-2022 » à l'adresse suivante :

Mario Boyer, directeur général  
Ville de Thurso  
161, rue Galipeau  
Thurso (Québec) J0X 3B0

QUE les soumissions soient acceptées jusqu'à 14 heures, mardi le 10 décembre 2019 et elles seront ouvertes publiquement à la même heure à la même adresse, devant témoins, conformément à la loi.

QUE la Ville de Thurso ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions présentées et n'encourt aucune responsabilité envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-11-475

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHAEL BENEDICT

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise le remplacement du réservoir à l'huile à l'hôtel de ville.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso accepte la proposition de Pétroles Pétro-Canada Fuels au montant de 2 694.66 \$ plus taxes pour l'achat d'un réservoir.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise Alpha Combustion à faire les travaux nécessaires au remplacement.

21 novembre 2019

QU'un budget total de 5 000 \$ soit prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

PAROLE AU PUBLIC : tenue d'une période de questions.  
Début à 16 h 09 ; Fin à 16 h 09 (aucune question)

Rés. : 2019-11-476

MONSIEUR JEAN LANTHIER PROPOSE,

APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHAEL BENEDICT,

QUE la présente séance soit levée à 16 heures 10.

Adoptée à l'unanimité.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Benoît Lauzon, Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Mario Boyer, Sec.-trés.

Je, Benoit Lauzon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Maire